



Contribution à l'Auto Promotion à la Base

Email : aharogh@yahoo.fr ou amanayai@yahoo.fr Cel : (227) 96 55 75 59 ou 91 89 15 98

La Coopération Sud – Sud : levier de l'intégration sous-régionale et de la culture de la paix

Cas de la coopération transfrontalière entre les communes Tillia/Niger et Andéramboukane/Mali



Juin 2019



L'ONG Aharog est membre du CNCOD / ReSaD au Niger

Ce document a été réalisé et publié avec l'appui du CARI



1. Introduction

La partie Nord Est de la frontière Mali/Niger est habitée par des populations (Tamasheq et Peulhs) dont l'activité principale est l'élevage nomadisant. Pendant longtemps, ces deux peuples ont pacifiquement cohabité et exploité les ressources pastorales de la zone. Les hommes et les animaux étaient en perpétuel mouvement à la recherche de l'eau et des meilleurs pâturages. Des études scientifiques ont prouvé que cette forme d'exploitation est la plus adaptée à un climat aride et variable dans le temps et l'espace.

La rébellion Touareg des années 90 dans les deux pays, avec l'introduction des armes à feu (et l'effritement de la structure sociale) a créé une situation d'insécurité limitant les déplacements des populations situées le long de la frontière. Des populations qui jadis se côtoyaient et se concertaient pour les grandes décisions concernant l'exploitation des ressources pastorales, se trouvent alors limitées dans leurs mouvements et leur collaboration fraternelle, ce qui se ressent sur la production animale de la zone (le mouton Bali Bali peulh se raréfie à Ménaka).

C'est pour recréer cette dynamique de concertation et de collaboration autour de la gestion des ressources naturelles que les communes de Tillia (Niger) et Andéramboukane (Mali) se sont engagées dans un processus coopération dont le couronnement a été la signature de la convention de jumelage le 23 décembre 2006 à Andéramboukane.

Définitions :

L'intercommunalité : est un mode de relations entre deux ou plusieurs communes voisines, fondé sur la volonté de ces collectivités territoriales à s'associer (mise en commun des moyens humains, financiers et matériels) en vue de réaliser un ou plusieurs projets d'intérêt commun.

Le jumelage : est l'acte par lequel deux ou plusieurs communes (régions, villes ou villages) décident de coopérer entre elles en vue de la réalisation d'un idéal commun notamment dans les domaines économique, culturel et social. Le jumelage ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un comité de jumelage.

2. Historique du jumelage entre Tillia et Andéramboukane

La collaboration entre ces peuples (partageant le même espace et la même culture) remonte aux origines de la confédération des Oullimiden. Elle a connu ces premiers écueils à la suite de la colonisation française et la création des états du Mali et du Niger. Malgré les multiples guerres et rezzous dans la zone, les populations situées de part et d'autre de cette frontière (imaginaire pour les populations) ont continué leur mouvement à la recherche des meilleures ressources naturelles pour les hommes et les animaux.

Le problème entre les populations Touareg du Mali et Peulhs du Niger (communément appelé problème Peulh-Daoussahaq) fait suite à la rébellion dans les deux pays, ayant drainé une quantité importante d'armes légères et le banditisme qui s'en est suivi. Ces faits ont contribué au refroidissement des relations séculaires entre les populations des deux pays. Plusieurs fora ont été organisés pour faciliter le rapprochement entre les populations de la zone frontalière, mais ont eu des résultats mitigés.

Au début des années 2000, la participation des responsables communaux du cercle de Ménaka (Mali), à la cure salée d'Ingall (au Niger) et la rencontre de Tassara (Niger), ont été des éléments déclencheurs du rapprochement entre les communes (Tillia au Niger et Andéramboukane au Mali).

Un atelier à Ménaka au Mali (au cours duquel la coopération décentralisée a été clairement identifiée comme piste de solution aux problèmes frontaliers) est venu conforter les responsables des deux communes dans leur volonté de s'engager dans un processus de jumelage.

Cette volonté a été fortement soutenue par les responsables administratifs au plus haut niveau : une rencontre à Gao (Mali), en 2002, entre les ministres de l'administration territoriale du Mali et Niger, a clairement encouragé les communes de Tillia et Andéramboukane à entreprendre un tel processus.

3. Les étapes du processus de jumelage

Quelques conditions de base sont nécessaires pour la conduite du processus de collaboration entre deux ou plusieurs communes entre autres :

- L'existence réelle d'une préoccupation dont la résolution est d'intérêt commun pour les communes concernées
- La disponibilité et l'engagement des parties concrétisés par des prévisions en temps et des moyens pour le travail envisagé
- La volonté politique de travailler ensemble attestée par des actes concrets posés par les autorités élues de deux communes ou plus

De 2005 à 2011, les deux communes ont été engagées dans un processus, marqué par des rencontres régulières, qui a permis de les jumeler pour une gestion efficace des ressources naturelles pastorales.

Première étape : la rencontre de Tassara au Niger (2005)

Au retour de la cure salée d'Ingall, les autorités coutumières, administratives et communales du cercle de Ménaka (Mali) et du département de Tchintabaraden (Niger), ont tenu une rencontre sur l'insécurité, le banditisme le long de la zone transfrontalière et la coopération intercommunale. L'une des recommandations de cette rencontre est de : susciter et encourager l'intercommunalité et le jumelage entre les municipalités du département de Tchintabaraden et du cercle de Ménaka en vue de s'inspirer mutuellement de leurs expériences.

Deuxième étape : l'atelier de Ménaka au Mali (2006)

La rencontre de Tassara a établi le contact entre les deux communes qui ont continué à échanger et communiquer, par des correspondances et par des contacts téléphoniques jusqu'à la rencontre de Ménaka. Cette dernière rencontre a servi de cadre d'analyse des problèmes de sécurité et de coopération le long de la frontière. La réunion a recommandé le renforcement des jumelages transfrontaliers existants et la suscitation de nouveaux cadres de jumelage. Les maires de Tillia et d'Andéramboukane ont profité de cette occasion pour fixer la date et le lieu de la première rencontre formelle entre les deux communes.

Troisième étape : la rencontre de connaissance mutuelle de Tillia au Niger (2006)

Au cours de cette séance, chaque commune a présenté à l'autre ses potentialités, ses atouts et contraintes, ensuite les deux communes ont analysé les problèmes communs (dans les domaines de l'exploitation des ressources naturelles et la dynamisation des relations socioculturelles ont été priorités). Elles ont retenu des solutions communes et à leur portée. Un comité intercommunal de jumelage de 15 membres (8 de Tillia et 7 d'Andéramboukane) a été mis en place.

Quatrième étape : l'élaboration de la convention de jumelage

Les membres du comité intercommunal ont été renforcés (par des personnes ressources) au niveau de chaque commune pour former un comité communal de jumelage. Sur la base des recommandations de l'atelier de Tillia, chaque comité communal a élaboré et proposé à son Maire un projet de convention de jumelage. Un échange par courrier électronique a permis aux deux comités d'arriver à une version finale (respectant les dispositions réglementaires en vigueur dans les deux pays) ; la convention a ensuite été validée par délibération des deux conseils communaux.

Cinquième étape : La signature de la convention de jumelage, le 23 décembre 2006

La version validée a été soumise aux autorités administratives compétentes en la matière pour juger de sa conformité avec la cadre réglementaire en vigueur. La convention ainsi approuvée a été signée à Andéramboukane par les deux maires en présence des représentants des autorités administratives (du Mali et du Niger) et toutes les sensibilités socioprofessionnelles des deux communes.

La convention signée entre Tillia et Andéramboukane a pour objectif de : Créer un cadre de coopération et de concertation entre tous les acteurs pour une gestion concertée des ressources pastorales et la dynamisation des échanges socioculturels le long de la zone qu'elles ont en partage.

Sixième étape : La première rencontre de travail entre les deux conseils communaux

Immédiatement après la cérémonie de signature les deux conseils communaux se sont retrouvés pour élaborer un programme d'activités au titre de l'année 2007. La rencontre a décidé d'attendre les résultats de la mission d'information (en mars 2007) auprès des populations des deux communes sur le contenu de la convention et sur cette base, élaborer un plan d'activités pour l'année 2007.

Septième étape : La séance de réflexion sur la mise en place d'un cadre de concertation

Après la séance entre les conseils communaux ; les acteurs (représentants des communes, les ONG, de l'administration, des organisations paysannes, des services techniques, des services de sécurité) des deux communes se sont retrouvés pour réfléchir sur la mise en place d'une structure qui s'occupe spécialement de la gestion des ressources pastorales. Le profil des participants à cette structure a été dégagé et un mandat a été donné aux maires pour identifier dans leurs communes respectives les personnes indiquées. Ce cadre a tenu sa première réunion en prélude à la mission d'information.

Huitième étape : L'atelier d'évaluation du jumelage en 2011

L'atelier d'évaluation tenu du 10 au 13 septembre 2011 à Anderamboukane (Niger) est venu confirmer l'importance de la gestion des ressources pastorales transfrontalières dans la réduction des conflits et de vols de bétails.

4. Les résultats du processus

Une convention de jumelage qui tient compte des réalités écologiques et socioculturelles des deux communes. L'engagement pris par les deux maires à mettre en œuvre cette convention avec des activités concrètes au bénéfice des populations des 2 communes.

L'établissement d'une communication régulière entre les deux maires en vue de la résolution des problèmes posés aux ressortissants de l'une des communes dans l'autre commune.

La création de cadre de concertation chargé (sous la responsabilité des maires) de prendre en charge tous les problèmes liés à l'exploitation des ressources pastorales le long de la frontière.

Ces dispositifs ont permis d'aboutir à des impacts tangibles au sein des communes :

- Le retour de la confiance entre les populations de part et autre de la frontière.
- La baisse sensible des actes de banditisme le long de la frontière (selon les statistiques du ministère de l'intérieur du Niger).

Un grand changement est observé au niveau de la zone transfrontalière des communes jumelles en termes de gestion et d'accès aux ressources pastorales (puits, pâturages), la réduction des vols des bétails de part et d'autre de la frontière, une réduction des conflits entre les usagers des ressources pastorales grâce l'appui des membres du comité intercommunal de jumelage et les partenaires à travers une gestion non violente des conflits.

5. Le rôle joué par l'ONG Aharog avec l'appui de la coopération Suisse

L'ONG Aharog, active dans la région de Tahoua, a accompagné ce processus de jumelage à travers plusieurs aspects :

- L'intermédiation et la mise en relation des différents acteurs impliqués dans le processus,
- L'organisation et la facilitation des séances de discussions, de négociations et d'échanges entre les acteurs impliqués dans le processus,
- La recherche d'informations (des textes réglementaires encadrant la coopération décentralisée en général et de ceux régissant la gestion des ressources pastorales en particulier) pour les mettre à la disposition des deux communes engagées dans ce processus,
- L'élaboration des outils d'animation adaptés au niveau de compréhension des participants au processus (dont une caravane de la paix).

Enfin, le cadre de ce jumelage et sa prise en compte des enjeux pastoraux a permis à Aharog de réaliser des investissements d'hydrauliques pastorales, sur la base d'une planification concertée avec les acteurs :

- Réhabilitation de 03 contres puits (Ekenewan, Intazayen, Egarak)
- Fonçage d'un contre puits (fonçage)
- Réhabilitation de 02 stations de pompage (Egarak et Inkotayan) ;
- Mise en place de 04 conventions locales (AUE) autour des points d'eau de Egarak, Inkotayan, Intazayen et Ekenewan.

6. Les problèmes rencontrés

Malgré sa réussite, le processus de coopération entre deux communes de différents pays est confronté à des difficultés :

- L'éloignement et l'enclavement des deux communes ont joué sur la fréquence des rencontres et le respect des calendriers.
- Le fait que les deux communes se trouvent dans deux pays aux procédures administratives souvent différentes a également joué sur la célérité des activités.
- Les multiples occupations (problème de calendrier) des collectivités et des facilitateurs du processus (Aharog/Coopération Suisse) ont fait que des rencontres ont été reportés à plusieurs reprises.
- La difficulté d'entraîner certains acteurs notamment les services techniques et l'administration dans la dynamique (à cause des précautions et lourdeurs administratives)
- La faiblesse des ressources financières des collectivités pour le financement du processus et la mise en œuvre de la convention.

7. Les leçons tirés

- L'existence d'une volonté politique au niveau des états est une condition nécessaire au démarrage d'un tel processus.
- La réussite d'un tel processus est fortement dépendante de la motivation des premiers responsables des communes (qui doivent d'abord croire en leur projet et chercher les appuis nécessaires à sa réalisation).
- La communication/information entre les communes et entre les communes et les autres acteurs est un facteur indispensable à la réussite du processus,
- La création d'un comité communal et intercommunal de jumelage est une obligation dans un processus participatif.
- La connaissance et l'exploitation des textes juridiques existant dans chaque pays et entre les deux pays (en la matière) constitue un atout essentiel pour l'accélération de l'approbation de la convention par les structures nationales chargées de l'approbation d'un tel processus.
- Un tel processus nécessite plus de temps d'information de sensibilisation pour gagner l'adhésion de tous les acteurs.
- Les clauses de la convention doivent provenir d'une analyse du problème commun avec tous les acteurs (cela permet de les responsabiliser à toutes les étapes).
Mobilisations des partenaires autour du jumelage.

8. Conclusion

La coopération transfrontalière entre collectivités comme moteur de l'intégration africaine et de la culture de la paix, est bien possible quand elle est construite depuis la base avec la participation de toutes les sensibilités socioprofessionnelles. Pour son appropriation, elle doit apporter des réponses aux problèmes spécifiques des populations vivants dans les zones frontalières.

Pour en savoir plus contacter :

M. Amanaya Irrichid, ONG Aharog – Tahoua, Niger
amanayai@yahoo.fr